



N° 17338-2022/1-ACTS/SG

Date du : 4 février 2022

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : approuvant les avenants n° 2 aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » et F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

**PJ** : un projet de délibération

La province Sud souhaite prendre en compte les difficultés d'insertion sociale et professionnelle fortes dans certains quartiers de l'agglomération, et notamment dans les quartiers prioritaires du projet « Habile » (« habitat tranquille ») que sont les Tours de Magenta, Magenta Aéroport, Tindu, Pierre Lenquette et Dumbéa-sur-Mer.

La province souhaite inscrire dans sa programmation contractualisée 2022 un chantier d'insertion dans un quartier prioritaire du projet « HABILE ».

Il est ainsi proposé de réaliser un chantier sur les tours de Magenta, compte tenu des besoins et de la bonne structuration du tissu associatif.

Cependant, l'enveloppe 2022 de la convention F10- PS « Chantiers d'insertion », d'un montant de 160 005 400 francs CFP, est déjà fléchée sur des chantiers d'insertion planifiés dans les communes de l'intérieur à l'exception de 2 chantiers récurrents, l'un sur Nouméa (Recyclerie d'ordinateurs) et l'autre sur Saint-Louis (Entretien des abords de la RP1).

Les deux avenants permettront d'inscrire sur la convention de fonctionnement F10 « Chantiers d'insertion » le chantier évoqué ci-dessus en y reportant 25 000 000 de francs CFP issus de la convention F12-PS « Accompagnement à la scolarité », pour laquelle les besoins pour l'année 2022 sont à l'inverse moins élevés qu'initialement prévu.

Ainsi, la tranche annuelle 2022 s'élèvera pour la convention F10 - PS « Chantiers d'insertion » à 185 005 400 francs CFP dont une part provinciale de 46 251 350 francs CFP et pour la convention F12 -PS « Accompagnement à la scolarité » à 70 994 600 francs CFP dont une part provinciale de 17 748 650 francs CFP.

A ce stade, les services de l'Etat nous indiquent néanmoins que seuls 79 % des crédits attendus de fonctionnement seront versés au titre de l'année 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.